

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Circulaire DGS/DUS/2008/220 du 4 juillet 2008 relative au soutien santé lors de la mise en œuvre du DCI pour la sécurisation NRBC des événements liés à la PFUE

NOR : SJSP0830544C

Résumé : dans le cadre de la PFUE, le détachement central interministériel (DCI) est sollicité pour assurer la sécurisation NRBC de plusieurs manifestations. Pour ces manifestations, Il est demandé aux délégués de zone chargés des affaires sanitaires et sociales de mettre en œuvre un soutien santé spécifique au profit des équipes du DCI.

Mots clés : détachement central d'intervention, présidence française de l'Union européenne, établissement de santé de référence pour le risque NRBC.

Références :

Code de la santé publique : articles L. 3110-7 à L. 3110-10 issus de la loi relative à la politique de santé publique, articles R. 3110-4 à R. 3110-10 issus du décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Décret n° 95-523 du 3 mai 1995 relatif à la désignation et aux attributions des délégués et correspondants de zone de défense ;

Décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Arrêté du 30 décembre 2005 relatif à la liste des établissements de santé de référence (édition 2006) ;

Circulaire DHOS/CGR n° 2006-401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blancs élargis.

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Messieurs les préfets de zone de défense, délégués de zone chargés des affaires sanitaires et sociales (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour information) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information).

La France prenant la présidence du Conseil de l'Union européenne pour une période de six mois à compter du 1^{er} juillet 2008, le détachement central interministériel est sollicité pour assurer la sécurisation NRBC de plusieurs manifestations qui se tiendront sur le territoire national.

La gestion opérationnelle de ces événements sera réalisée au niveau départemental sous l'autorité du préfet de département.

Dans le but d'assurer un soutien santé spécifique aux équipes du DCI qui seront engagées sur ces événements PFUE, les délégués de zone chargés des affaires sanitaires et sociales veilleront à la mobilisation des moyens de la zone de défense et à la mise en place des procédures *ad hoc* avec les autorités sanitaires départementales et les équipes du DCI.

L'objectif est de garantir aux équipes départementales et aux équipes du DCI l'appui des services de l'hôpital de référence pour le risque NRBC et, le cas échéant, la mise à disposition d'antidotes spécifiques.

*La directrice générale adjointe
de la santé,*

S. DELAPORTE